

REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association « Soleil pays de Vernoux » le dimanche 26 avril 2026 le long de l'allée du Lac des ramiers de Vernoux en Vivarais

L'accueil des visiteurs débute à 9h et se termine à 17h00.

Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009. Les exposants devront assurer une présence continue à leur emplacement sur toute la durée de la manifestation .

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 – Effectuer le règlement du montant de l'inscription sur le site Hello Asso ou adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'association Soleil pays de Vernoux à l'adresse suivante :

Association Soleil Pays de Vernoux

2315 route des nonieres, le moulin du noyer

07240 Vernoux en vivarais

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le règlement de l'inscription sera retourné à son expéditeur.

Date limite d'inscription : 19 AVRIL 2026

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :

10€ l emplacement de 3mx1.5m avec une table de 2m x 0.5 m et un banc

Article 6. Dès leur arrivée à 8h le 26 avril 2026, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Une voiture ou petite fourgonnette pourra être stockée sur l emplacement attribué sans empiéter sur l'aire de jeux.

Les exposants devront tenir leur stand de façon à ne pas dépasser de leur emplacement, fournir un effort sur la présentation (une table et un banc seront fournis par les organisateurs)

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00 ainsi que tout départ avant la fin de la manifestation , sauf cas de force majeur (intempérie, service de secours) décidé par les organisateurs.

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. L'exposant inscrit ne pourra pas céder son emplacement à un autre exposant sans accord préalable des organisateurs . En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association Soleil pays de Vernoux

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile

Article 9. Les objets non vendus et emballages/papiers ne pourront pas être laissés sur place (conteneur de tri municipaux à proximité). L'emplacement devra être rendu propre .

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement . Tout exposant qui ne se soumettrait pas à cette règlementation ou qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ne sera plus autorisé à exposer et sera prié de quitter les lieux, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucun remboursement de sa réservation ni aucune indemnité d'aucune sorte. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contesté

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation , au maintien de l'ordre ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Fait à

Le

Règlement à rendre en même temps que le bulletin d'inscription

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »